

PROCES-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU LUNDI

1^{er} MAI 2023

Canada
Province de Québec
MRC de Maria Chapdelaine
Municipalité de Saint-Stanislas.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 1^{er} mai 2023, au lieu et à l'heure habituelle des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 30 à 20 h sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Biron.

Étaient présents :

MMES les conseillères : France Simard
Johane Thibeault
Catherine Bolduc
Nancy Savard
Nathalie Pronovost

M. le conseiller : Yannick Charbonneau

À 19 h 30 après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR DU 1^{ER} MAI 2023

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption des procès-verbaux de l'assemblée publique d'adoption des états financiers 2022, assemblée publique de consultation sur le projet de règlement no : 466-2023 relatif à la démolition d'immeubles et de l'assemblée régulière du 3 avril 2023 (avec exemption de lecture);
- 4- Adoption des comptes à payer;
- 5- Adoption des comptes à entériner;
- 6- Rapport :
 - a. Aqueduc, égout;
 - b. Résultat sur la qualité de l'eau;
 - c. Voirie municipale;
- 7- Développement local et loisirs;
- 8- Avis de motion règlement 467-2023 modifiant le règlement numéro S.-Q.-17-03 concernant les nuisances;
- 9- Restaurant Au Clocher;
- 10- Projet école de kayak :
 - a- Demande à la MRC Maria-Chapdelaine pour le projet d'eau vive;
 - b- Demande au fonds de vitalisation – volet 4 de la MRC Maria-Chapdelaine pour le projet d'eau vive.
- 11- Tenue des séances publiques des conseils municipaux en mode hybride;
- 12- Résolution sur l'importance de l'information régionale et au rétablissement du poste de journaliste permanent à temps complet aboli par la direction de Québecor Média Inc. Le 17 février dernier.
- 13- Affaires nouvelles :
 - a. Résolution d'appui à la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme;
- 14- Période de questions;
- 15- Clôture de la séance.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR MONSIEUR LE MAIRE.

La séance débute à 19 h 30.

2. 45.05.2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;
APPUYÉ;**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, du lundi 1^{er} mai 2023 soit et est adopté tel que présenté.

3. 46.05.2023 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE D'ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2022, ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR PROJET DE RÈGLEMENT NO :466-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 AVRIL 2023 (AVEC EXEMPTION DE LECTURE).

**IL EST PROPOSÉ PAR MME FRANCE SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les minutes des procès-verbaux de l'assemblée publique d'adoption des états financiers 2022, assemblée publique de consultation sur le projet de règlement no : 466-2023 relatif à la démolition d'immeubles et de l'assemblée régulière du 3 avril 2023 soient et sont adoptées telles que rédigées et présentées;

4. 47.05.2023 ADOPTION DES COMPTES À PAYER.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière, dont un certificat a été émis pour les dépenses encourues soient et sont adoptés tel que présentés :

TOTAL COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2023 : 77 828.90 \$

5. 48.05.2023 ADOPTION DES COMPTES A ENTÉRINER.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST ;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les comptes à entériner pour avril 2023 présentés aux membres du conseil soient adoptés pour un montant total de 4 366.53 \$

GRAND TOTAL DES DÉPENSES EN AVRIL 2023 : 82 195.43 \$

Je, soussignée, Caroline Gagnon, D.-G. et sec.-très. de la municipalité de Saint-Stanislas, certifie, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas.

6. RAPPORT :

a) AQUEDUC-ÉGOUT

Au niveau de l'aqueduc tout va bien. Nous avons eu une rencontre avec la ville de Dolbeau-Mistassini pour la mise en commun des services.

b) RÉSULTATS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.

Rapport d'analyse bactériologique pour le 3 avril, les résultats ne nous indiquent aucunes bactéries ni aucuns coliformes, les nitrates et nitrites étaient de 0.4, la turbidité de 0.7 et le 12 avril, le manganèse était de 0.026, l'eau brut ne contenait aucun coliforme, le calcium était de 5.4 et le magnésium de 0.4. Pour le 19 avril, les résultats nous indiquent 3 bactéries mais aucuns coliformes et les trihalométhanes totaux sont de 5.7.

c) VOIRIE MUNICIPALE

Tout va bien au niveau de la voirie. Un ponceau a été changé dans le chemin Gaudreault.

7. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LOISIRS.

Le comité porteur de développement a été accepté pour le programme emploi été Canada. Il y a 2 animateurs au mur d'escalade et 1 animateur au camp de jour qui ont été approuvé pour chacun 8 semaines de 35 heures à 15.25\$ pour un total de 14 805.80\$ de subvention.

- Nous aurons un camp de jour cet été de la fin juin à la mi-août.
- Une journée de la famille aura lieu le 28 mai avec diverses activités.
- Mme Cathy Fontaine est maintenant trésorière de la Corporation Faló.

8. 49.05.2023 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 467-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO S.-Q.-17-03 CONCERNANT LES NUISANCES.

Avis de motion est donné par **MME JOHANE THIBEAULT**, que la Municipalité de Saint-Stanislas dépose un projet de règlement qui portera le numéro 467.2023 modifiant le règlement S.-Q.-17-03 concernant les nuisances.

Ce règlement a été déposé auprès de chacun des membres du conseil municipal. En conséquence une dispense de lecture est demandée et acceptée.

9. Restaurant au Clocher

La municipalité de Saint-Stanislas est toujours à la recherche d'un concessionnaire pour reprendre la gestion du restaurant Au Clocher situé dans l'église du village. La municipalité ne perd pas espoir de trouver quelqu'un dès que possible.

10. PROJET ÉCOLE DE KAYAK.

a- 50.05.2023 Demande à la MRC Maria-Chapdelaine pour le projet d'eau vive

ATTENDU QUE la municipalité désire instaurer un Centre d'eau vive sous forme de Collège d'eau vive (école de kayak);

ATTENDU QUE la mise en place dans notre communauté de ces infrastructures est d'une grande importance pour notre petite localité;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE nous souhaitons redynamiser le milieu, améliorer la qualité de vie et offrir un service unique en région et même à plus grande envergure.

QUE le projet mobilisateur est important pour notre communauté qui possède une rivière à renommée mondiale.

QUE la municipalité de Saint-Stanislas demande à la MRC Maria-Chapdelaine d'intégrer le futur Centre d'eau vive, Collège d'eau vive (école de kayak) et ses équipements comme installation supra-locale;

b- 51.05.2023 Demande au fonds de vitalisation - volet 4 de la MRC Maria-Chapdelaine pour le projet d'eau vive.

ATTENDU QUE la municipalité désire instaurer un Centre d'eau vive sous forme de Collège d'eau vive (école de kayak);

ATTENDU QUE la municipalité doit acquérir tous les équipements (kayak, vêtements, etc);

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la municipalité de Saint-Stanislas demande un montant de 65 200\$ au Fonds vitalisation - volet 4 de la MRC Maria-Chapdelaine;

QUE 20% en mise de fonds provienne du milieu;

QUE Mme Caroline Gagnon soit mandatée et autorisée à signer tous les documents concernant cette demande;

11. 52.05.2023 Tenues des séances publiques des conseils municipaux en mode hybride.

ATTENDU QUE depuis le rétablissement des mesures en lien avec la pandémie de la COVID-19 dans les municipalités, il n'est plus possible de participer aux séances du conseil municipal autrement qu'en présentiel;

ATTENDU QUE certains conseillers ont à se déplacer à l'extérieur de leur MRC ou de leur municipalité pour différentes raisons (en exemple : travail en forêt et/ou en région éloignée, congé de toute nature, accompagnement d'un proche hospitalisé, etc.);

ATTENDU QUE d'autres motifs peuvent être invoqués pour ne pas se déplacer au siège social de la municipalité, tels qu'une légère maladie ou dans le cas de mauvaises conditions météorologiques;

ATTENDU QUE, par ailleurs, il est nécessaire d'assurer une présence physique à l'endroit décrété pour tenir les assemblées des conseils municipaux;

ATTENDU QUE l'importance de tous les membres d'un conseil municipal de participer à toutes les délibérations d'une séance pour y apporter non seulement leur contribution, mais également d'être informer rapidement des orientations et des décisions de nature collective;

ATTENDU QUE les moyens disponibles maintenant en matière de technologies de l'information;

ATTENDU QUE la pandémie a permis positivement d'expérimenter la présence des élus en mode virtuel à l'ère numérique;

ATTENDU QUE l'absence prolongée d'un élu aux séances ordinaires et/ou spéciales du conseil municipal représente un enjeu pour les municipalités et génère parfois des frais relativement élevés dans le cas d'une élection partielle;

ATTENDU QU'au surplus, cet éventuel mode de présence en formule hybride favoriserait davantage la participation citoyenne des personnes à mobilité réduite;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Pronovost,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas interpelle la *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*, Mme Andrée Laforest, afin d'assouplir les règles en matière de présences aux séances d'un conseil municipal, notamment en décrétant la possibilité d'une présence en mode virtuel, tout en assurant une présence physique à l'endroit prescrit dans la réglementation municipale afin que la population puisse y participer ouvertement, librement et en toute transparence; et,

QUE copie de la présente soit transmise aux intervenants suivants à des fins d'appui :

- Mme Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval; et,
- M. Jacques Demers, président de la *Fédération québécoise des municipalités*.

12. 53-05-2023 *Importance de l'information régionale et au rétablissement du poste de journaliste permanent à temps complet aboli par la direction de Québecor Média Inc. le 17 février dernier*

ATTENDU QUE la désinformation gagne partout du terrain;

ATTENDU l'importance de l'information locale, régionale et nationale;

ATTENDU l'annonce de l'abolition d'un poste de journaliste permanent à temps complet dans la salle des nouvelles de TVA au Saguenay-Lac-Saint-Jean le 17 février dernier;

ATTENDU QU'UN journaliste en moins dans une équipe de cinq personnes dans une salle de nouvelles se traduit concrètement par 20% de moins de contenu et de sujets originaux et régionaux dans les productions quotidiennes de la salle d'information;

ATTENDU QUE les élus municipaux sont convaincus qu'il est nécessaire et primordial d'assurer une information juste, vérifiée et diversifiée par l'entremise d'une présence régulière et quotidienne de l'immense région du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur le réseau TVA et à LCN;

ATTENDU QUE la population régionale, particulièrement celle de la municipalité, doivent pouvoir compter sur une diversité de contenu régional et bénéficier d'un temps d'antenne dédié au milieu, à leurs histoires, à leurs enjeux et à leur réalité;

ATTENDU les particularités propres aux réalités locales et régionales;

ATTENDU QU'une bonne information est non seulement nécessaire mais essentielle à une saine démocratie;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme France Simard
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas interpelle formellement le président et chef de la direction de Québecor Média Inc., M. Pierre Karl Péladeau, afin qu'il réintègre le poste de journaliste à temps complet dans la salle des nouvelles de TVA au Saguenay-Lac-Saint-Jean; et,

QUE copie de la présente résolution soit adressée aux intervenants suivants :

- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Mme Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval; et,
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

13. AFFAIRES NOUVELLES

a. 54-05-2023 Appui à la municipalité de Saint-Thomas Didyme

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité très probable où Produits forestiers Résolu annoncerait la fermeture permanente de l'usine de sciage de Saint-Thomas-Didyme et que dans ce contexte PF Résolu demanderait assurément un transfert de la garantie d'approvisionnement lié à cette même usine et que la municipalité va s'y opposer fermement;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un permis de récolte aux fins d'approvisionner une usine (PRAU) offrirait à notre communauté la possibilité de continuer à bénéficier des retombées socio-économiques de la récolte forestière effectuée sur notre territoire et ses environs;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un PRAU permettrait de contrebalancer certaines des conséquences socio-économiques négatives liées à la possibilité de fermeture de la scierie, notamment en nous assurant un revenu lié aux activités de récolte et à la vente de bois;

CONSIDÉRANT QUE de par son étroite collaboration avec le Groupe AGIR « Agence de gestion intégrée des ressources », la municipalité et ses organismes paramunicipaux détiennent l'expérience, l'expertise et les outils pour assurer la pleine prise en charge d'un tel mandat et ainsi maximiser les retombées socio-économiques pour notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des revenus générés par la vente de la fibre dans le cadre de l'obtention d'un PRAU par la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme permettrait d'améliorer notre autonomie financière, pour le bénéfice de nos citoyens et des organismes que nous soutenons;

CONSIDÉRANT QUE les revenus découlant de l'obtention d'un PRAU permettrait à notre municipalité de développer des services répondant à nos besoins collectifs, participant à l'amélioration de l'attractivité de notre milieu, en tant que petite municipalité en proie à des défis de dévitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la récolte forestière et l'utilisation durable de cette ressource est ancrée nos valeurs profondes, de par les liens historiques qui nous y rattachent;

CONSIDÉRANT QUE participer à l'aménagement durable de notre territoire forestier est une réelle source de fierté pour notre secteur et que nous souhaitons continuer à y contribuer activement;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptabilité sociale de la récolte forestière représente un défi croissant, dans un contexte où les usages du territoire forestier se multiplient, et où nous disposons de l'appui des forces vives de notre milieu;

PAR CONSÉQUENT :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE ladite résolution soit légale et valide, en appui à la municipalité de Saint-Thomas Didyme.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS.

15. 55.05.2023 CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Après épuisement des points à l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la séance soit et est levée à 20 h. Adopté à la séance du 5 juin 2023.

.....
Mario Biron, Maire

Je, Mario Biron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal

.....
Caroline Gagnon, D.-G. et Gref.-très.